

● (2020)

Dans un éditorial du 24 avril dernier, le *Globe and Mail* signalait que, bien que le projet de loi C-9 ait moins de lacunes que son prédécesseur, le C-157, il ne devrait pas être adopté tel quel. Il s'agit de l'éditorial d'un de nos principaux journaux au Canada. On y signalait que le projet de loi C-9 continuerait encore à faciliter outre mesure la tâche de notre service national de renseignement. Ce service qui est censé protéger la population portera atteinte à ses droits en recueillant des renseignements.

Malheureusement, nous devons convenir que notre pays, en proie à certains troubles, a besoin d'un service de renseignement. Il incombe aussi au gouvernement de confier à un service de renseignement de ce genre le soin de protéger les Canadiens et nos intérêts nationaux et d'assurer notre sécurité. Toutefois, cette protection devrait-elle être accordée aux dépens des droits publics et des libertés sur lesquelles les Canadiens ont le droit de compter? Bien que le service soit chargé d'assurer notre sécurité, on ne peut prétendre qu'il faille porter atteinte à nos droits et à nos libertés ou les restreindre en vue d'assurer cette protection.

Le projet de loi C-9 autorise encore les agents, grâce au régime judiciaire des mandats, à exiger, à saisir et à détenir le courrier de première classe, à examiner les dossiers médicaux des Canadiens et à violer le caractère confidentiel de leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Les agents pourront encore capter leurs conversations téléphoniques, mais le solliciteur général (M. Kaplan) prétend que le comité de surveillance avertira l'agence dès qu'elle outrepassera ses pouvoirs.

Les Canadiens y ont déjà goûté. L'agence, croyant agir dans l'intérêt du Canada, a traité brutalement de nombreux Canadiens et foulé au pied leurs droits civils et leurs privilèges.

Le projet de loi C-9 ne garantit pas que la chose ne se reproduira pas. Ceux qui s'élèvent contre le projet de loi ne font pas confiance au comité de surveillance ni même aux hommes politiques ou à leurs comparses. Le comité de surveillance sera composé de membres du Conseil privé qui ne siègent pas à la Chambre ni au Sénat, mais qui sont nommés par le gouvernement au pouvoir. Ils seront rémunérés par le gouvernement. Selon un vieil adage, qui paie les violons choisit la musique.

A ce stade-ci, il ne m'est peut-être pas permis d'insister sur les avantages de la GRC ou sur ses antécédents, mais s'il y a quelque chose de plus risqué que de confier la responsabilité des services de renseignement à la GRC, c'est de les confier aux hommes politiques.

Aucune disposition ne prévoit la création d'un comité de surveillance parlementaire, comme il en existe en Allemagne de l'Ouest ou aux États-Unis. Contrairement à ce qu'a recommandé la Commission McDonald, le solliciteur général n'est pas responsable du fonctionnement du Service de sécurité et il n'est pas non plus tenu de le connaître. Le solliciteur général s'est dissocié du service en nommant un directeur et en formant un comité de surveillance. Il ne s'est pas non plus montré favorable à l'idée que tous les partis puissent exercer une surveillance sur le directeur et les activités de son organisme.

### *Service du renseignement de sécurité*

Cette tâche incombe à certaines personnes nommées par le gouvernement au pouvoir.

Même si le public exige qu'un comité parlementaire exerce une surveillance sur les activités d'un organisme de ce genre, le gouvernement n'en a pas tenu compte dans le projet de loi.

De plus, en dépit de toute l'aide qui lui a été offerte par les députés de l'opposition et les témoins qui ont comparu aux audiences du comité, le solliciteur général ne peut ou ne veut pas rédiger un projet de loi qui rallierait l'appui de tous les Canadiens. Il a préféré imposer la clôture aujourd'hui, le premier jour de séance après l'élection du nouveau chef de son parti. C'est le futur premier ministre, mais le gouvernement ne laisse pas à ce nouveau chef l'occasion d'étudier ce projet de loi: il impose la clôture. Le gouvernement fait preuve d'arrogance. Quel dommage que le gouvernement agisse ainsi à l'égard d'un projet de loi qui ne vaut absolument rien!

**M. Fred King (Okanagan-Similkameen):** Monsieur le Président, certaines des observations faites par mes collègues, y compris le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et le député de Hamilton Mountain (M. Deans), m'ont incité à prendre la parole au sujet de ce projet de loi.

Le député de Lethbridge-Foothills a parlé de la façon dont se sont déroulées les audiences du comité. Presque tous ceux qui ont témoigné au comité ont recommandé qu'on apporte des changements à certaines des dispositions du projet de loi. Le député a aussi signalé que le comité n'avait pas tenu compte de ces recommandations, ce qui laisse planer un doute quant à l'utilité d'avoir des audiences de comité à ce propos.

La même chose s'est passée récemment dans le cas des audiences de comité au sujet de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. Au moment des audiences publiques, 14 des 14 témoins dont les propos étaient cités dans un document présenté au comité permanent par un observateur ont dit que l'Institut aurait trop d'administrateurs non-Canadiens s'il devait en compter sept. Le projet de loi prévoyait huit administrateurs canadiens et sept non-Canadiens et ces témoins trouvaient que cela faisait trop d'administrateurs non-Canadiens.

Comment le comité permanent a-t-il réagi à cette recommandation? Il a tout simplement refusé d'en tenir compte. Il a profité de la majorité gouvernementale pour adopter tel quel l'article 18 du projet de loi. Il a permis que sept des 15 membres du conseil d'administration soient des non-Canadiens.

● (2030)

Quand le député de Lethbridge-Foothills a signalé que quelque chose du même genre s'était produit pendant l'étude du projet de loi sur le service de sécurité, je n'ai pu faire autrement que de me demander pourquoi nous tenions des audiences. La raison la plus criante serait que cela fait croire au public qu'il participe d'une façon quelconque à l'élaboration d'une mesure législative comme le projet de loi sur la sécurité ou le projet de loi sur l'institut pour la paix.